Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20261020-CCAS_2026_13-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

Registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS

Séance du 20 octobre 2026

Nombre de membres :
- afférents au conseil d'administration : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à la délibération : 09

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Président, en date du 14 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents :	Arnaud LE FOLL, David VOGE, Sophie LE DERFF, Aziliz MONOT, Catherine GROUIN, Odile DENMAT, Sandra LAHAYE, Sonia RANNOU
Absents excusés :	Saïg RUBEUS, Thérèse PERRON, Christine HERVIO
Absent :	
Secrétaire de séance :	David VOGE

Délibération n°CCAS-2026-13
Cadeaux de fin d'année

Chaque année, le CCAS marque les fêtes de fin d'année auprès des aînés de la commune. Il est proposé de reconduire le colis des aînés et d'étendre ce geste aux enfants de la commune, sous la forme d'un bon cadeau, afin que tous les enfants reçoivent un petit quelque chose en plus pour Noël.
Ce geste est voulu universel : il s'adresse à tous les aînés et à tous les enfants de la commune concernés, sans condition de ressources. Il s'agit d'un geste de lien social et de solidarité entre générations, et non d'une aide sous condition de ressources ; exclure une partie des enfants d'un moment collectif irait à l'encontre de cet objectif.
Les colis et les bons seront remis lors d'une collation organisée le samedi 19 décembre 2026 à 10h à la salle des fêtes.

- Colis des aînés : 126 bénéficiaires × 15 € TTC = 1 890 €.
- Bons cadeaux enfants : 70 bénéficiaires environ × 15 € = 1 050 €, sous forme de chèques cadeaux Cadhoc.
- Collation : tournage de crêpes par le CCAS, jus de pomme et café ; coût maximal : 75 €.

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-5 ;
CONSIDÉRANT que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;
CONSIDÉRANT que les fêtes de fin d'année sont une période où l'isolement se fait davantage sentir, et que la remise de cadeaux lors d'un moment collectif favorise le lien social et les échanges entre générations ;
CONSIDÉRANT que l'universalité du dispositif garantit qu'aucun enfant ni aucun aîné de la commune n'est exclu de ce moment collectif ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20261020-CCAS_2026_13-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

Après délibération, le Conseil d'Administration, à 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Décide d'offrir un colis de fin d'année, d'une valeur unitaire maximale de 15 € TTC, à chaque habitant de Loguivy-Plougras âgé de 75 ans et plus au 31 décembre 2026 ;
- Décide d'offrir un bon cadeau d'une valeur de 15 € à chaque enfant domicilié à Loguivy-Plougras âgé de 14 ans ou moins au cours de l'année 2026, soit né à partir du 1er janvier 2012 ;
- Précise que les bons cadeaux sont utilisables pour des achats de culture, de loisirs ou d'habillement, sous la forme de chèques cadeaux Cadhoc ;
- Précise que les colis et les bons sont remis lors de la collation du samedi 19 décembre 2026 à 10h, les colis des aînés ne pouvant se déplacer étant livrés à domicile, et les colis et bons non retirés restant disponibles en mairie jusqu'au 31 janvier 2027 ;
- Fixe le budget global de l'opération, collation comprise, à 3 100 € maximum, imputé au budget du CCAS ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses correspondantes.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification

Le 29 OCT. 2026

Le Président,
Arnaud LE FOLL

